



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

alcoolisme

Question écrite n° 59643

Texte de la question

M. Dominique Caillaud * appelle l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur la situation et sur les difficultés financières que rencontre l'Association nationale de prévention de l'alcoolisme (ANPA). Cette organisation, présente en Vendée, reconnue d'utilité publique, participe activement à la réflexion en matière d'addictologie et a développé dans le département des actions de prévention concernant plus de 50 000 jeunes. Or, il semblerait que son ministère ait supprimé pour 2001 les crédits inscrits au chapitre 47-17 de l'article 40 de la loi de finances, affectés au financement de ces actions décentralisées. De plus, le conseil d'administration de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés a le 19 décembre dernier refusé de se substituer à l'Etat en assurant ledit financement par le biais du Fonds national de prévention, d'éducation, d'intervention sanitaires (FNPEIS). Aussi, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin de pallier cette situation préoccupante pour une association qui mène une croisade généreuse contre un fléau qui se trouve souvent à l'origine des nombreux malaises de notre société.

Texte de la réponse

Les associations de prévention de l'alcoolisme, initialement financées sur des crédits d'Etat, sont financées à compter du 1er janvier 2001 par le Fonds national de prévention, d'éducation et d'information sanitaire (FNPEIS) géré par la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS), au terme d'un avenant à la convention d'objectifs et de gestion (COG) la liant à l'Etat. Le ministre délégué à la santé s'est attaché, compte tenu de ce transfert, à ce que les subventions aux associations puissent être versées le plus rapidement possible afin de permettre aux structures, qui constituent un moyen d'action essentiel dans le dispositif de lutte contre l'alcoolisme, de poursuivre leur mission dans des conditions normales. Le Conseil d'administration de la CNAMTS du 10 avril 2001 a voté l'avenant susmentionné. En conséquence, les difficultés évoquées sont désormais aplanies. Les associations vont donc être très rapidement destinataires des subventions 2001.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Caillaud](#)

Circonscription : Vendée (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59643

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 avril 2001, page 1917

Réponse publiée le : 4 juin 2001, page 3306